

Direction des actions interministérielles
Et européennes
Bureau de l'Environnement

Arrêté n°09-1629 du 15 AVR 2009

Objet : Arrêté portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 (site d'importance communautaire) « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges et abords » (FR5200649)

Le PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R. 414-8 à R. 414-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°02-6868 en date du 25 septembre 2002, modifié par l'arrêté n°02-7538 du 25 octobre 2002 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges et abords » ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges et abords », et notamment sa réunion du 19 novembre 2008 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Sarthe,

Arrête

Article 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 (site d'importance communautaire) « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges et abords » (FR5200649), annexé au présent arrêté, est approuvé.

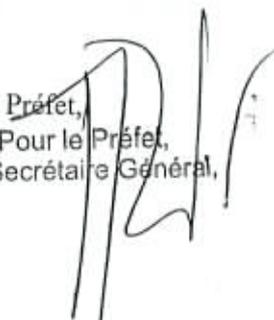
Article 2 : Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé, et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation du site, s'appliquent sur le territoire des communes suivants :

Sarthe : Aubigné-Racan, Bazouges-sur-le-Loir, La Bruère-sur-Loir, La Chapelle-aux-Choux, Clermont-Créans, Cré-sur-Loir, La Flèche, Luché-Pringé, Le Lude, Mareil-sur-Loir, Savigné-sous-le-Lude, Saint-Germain-d'Arcé, Thorée-les-Pins, Vaas, Vaulandry.

Article 3 : Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie des communes concernées, à la Préfecture de la Sarthe, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Sarthe.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Sarthe.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



François RAVIER